

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2019
SÉANCE DU 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Maguy GAGO, M. Auguste BOTTIN, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Marie-Claude SUBILS, M. Charles SCHERLE, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Dominique CAYROL, Mme Martine BASSAGANAS, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, Mme Laurence SANTANDER, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Aurore BERJOUAN, M. Arnaud FERREOL, Mme Amel MAURY-LAIB, M. Germain MAURY.

PROCURATIONS : M. Jean-François FABRE à Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR à M. Jean-Pierre LEROY.

ABSENTS EXCUSES : M. Frédéric SARDA, Mme Christine DAUDIES, M. Alain-Jacques PEREZ-COUFFE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE L'ERA

Vu les articles L311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 31 mars 2004 par laquelle le Conseil municipal a prescrit le lancement des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté et a défini les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure

Vu la délibération n° 66 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 67 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC

Vu la délibération n° 88 en date du 22 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée n° 1 au Plan d'Occupation des Sols valant PLU,

Vu la délibération n° 72 en date du 18 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint Nazaire,

Vu la délibération n°31 en date du 25 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a désigné le concessionnaire GGL et a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Era,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en date du 28 juin 2019 sur le projet de programme des équipements publics (PEP° modifié,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ZAC de « l'Era », qui couvre 8,85 hectares environ au Sud de la commune de Saint Nazaire, a vocation à recevoir un programme résidentiel comportant des maisons individuelles, des groupes d'habitations et du petit collectif, ainsi que des logements sociaux.

Les équipements de la ZAC comprennent notamment le traitement de la RD11 en avenue urbaine, la création d'une voie structurante desservant les différents axes de communication à l'intérieur de l'opération, l'élargissement du chemin du Mas de Las Pountes dans sa partie ouest, la réalisation d'espaces publics sous forme de placettes et la création de chemins piétonniers.

Une modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de « l'Era » doit intervenir suite à la volonté de la commune de réaliser 12 lots supplémentaires à l'intérieur du périmètre de la ZAC, en continuité avec les aménagements des tranches 1 et 2 dont les travaux sont à ce jour achevés, sur une parcelle de 3994 m² correspondant à un ancien emplacement réservé aujourd'hui supprimé dans le PLU.

Les adaptations apportées au Programme des Equipements Publics initial sont les suivantes :

- Ajout des équipements liés aux lots supplémentaires (voiries de desserte, y compris réseaux) et adaptation en ce sens de l'ensemble des documents graphiques du PEP,
- Actualisation du PEP avec substitution de la commune en tant que gestionnaire au profit de

Perpignan Méditerranée Métropole pour les espaces et équipements concernés et mise à jour des documents et des aménagements conformément à ce qui a effectivement été réalisé sur les tranches 1 et 2.

Le contenu du dossier de réalisation ainsi que du **programme des équipements publics** à réaliser dans la zone ont été modifiés pour prendre en compte les changements envisagés.

Les mêmes principes d'aménagement que pour les tranches précédentes de la ZAC sont appliqués pour la réalisation de ces 12 lots supplémentaires.

Ainsi, les modifications apportées sur la trame du programme des équipements publics initial, concernent les deux points suivants :

- D'une part, l'ajout des aménagements à réaliser , sur l'emprise de l'ancien emplacement réservé liés à la création des 12 lots de terrains à bâtir, entraînant :
 - o la création de rues à sens unique et double sens y compris réseaux (Cf. point n°20) permettant de desservir ces 12 lots ;
 - o une mise à jour de l'ensemble des plans avec insertion desdits lots sur l'ancien emplacement réservé.
- D'autre part, l'actualisation du Programme des Equipements Publics initial, à savoir :
 - o la substitution de la Commune en tant que gestionnaire au profit de la communauté urbaine PMM compétente, pour les équipements publics à réaliser ;

- la mise à jour des plans et des aménagements conformément à ce qui a été effectivement réalisé sur les tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que le programme des équipements publics constitue le document clef du dossier de réalisation en tant qu'il a pour objet de lister et définir l'ensemble des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, intérieurs et extérieurs à la zone, réalisés pour répondre en tout ou partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Il précise qu'en ce qui concerne les équipements qui présentent une capacité qui excède les besoins de la ZAC, le programme des équipements publics précise la fraction du coût proportionnelle à ces besoins qui est mise à la charge de l'aménageur.

Il ajoute qu'au surplus en ce qui concerne les voiries ainsi que les équipements liés à l'ensemble des réseaux : réseaux humides (pluvial, eau potable, et eaux usées), bornes incendies, nécessaires pour assurer la desserte de l'opération, équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à Perpignan Méditerranée Métropole, le dossier comprend les pièces faisant état de son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ; soit :

- L'accord de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en date du 28 juin 2019.

La liste des équipements publics est la suivante :

N°	Listes des équipements publics prévus	Maîtrise d'ouvrage	Personne publique ou morale prenant en charge et assurant la gestion	Répartition du coût du financement
----	---------------------------------------	--------------------	--	------------------------------------

INFRASTRUCTURES

1	Réfection enrobés du chemin de las Pountes : section du village au Boulevard	Commune	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 100 % PMM : 0 % Concessionnaire : 0 %
2	Réfection enrobés du chemin de las Pountes : section du Boulevard à la limite Sud-Est de la ZAC	Commune	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 100 % PMM : 0 % Concessionnaire : 0 %
3	Enrobés sur la chaussée de l'Avenue (RD 11)	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100%

4	Rond-point de l'Avenue (RD 11)	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
5	Plateaux en pavés béton sur l'Avenue (RD 11)	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100%
6	Remise à niveau des ouvrages de branchement de l'Avenue	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100%
7	Fossé de l'avenue (RD 11) y compris busage	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100%
8	Fourniture et plantations sur talus du fossé y compris arrosage	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
9	Chemin à utilisation partagée le long de l'avenue (RD 11) au Nord du carrefour giratoire	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
10	Chemin à utilisation partagée le long de l'avenue (RD 11) au Sud du carrefour giratoire	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
11	Réfection et réaménagement du trottoir de l'Avenue côté cimetière et des parkings cimetière (RD 11) y compris espaces verts	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
12	Eclairage public de l'Avenue y compris carrefour giratoire (RD 11)	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général des Pyrénées-Orientales	Conseil Général : 0 % Concessionnaire : 100 %
13	La promenade (au droit du bassin de rétention)	Concessionnaire	Commune/Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
14	Chemins piétonniers	Concessionnaire	Commune/Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
15	Chemin d'entretien « Agouille Ouest »	Concessionnaire	Commune/Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %

16	Bassin de rétention	Concessionnaire	Commune/Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0% PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
17	Place du boulevard	Concessionnaire	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
18	Place mixte devant cimetière	Concessionnaire	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
19	Boulevard y compris réseaux	Concessionnaire	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
20	Rues à sens unique et rue à double sens de circulation y compris réseaux sur l'ensemble de la ZAC	Concessionnaire	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %
21	Reprise voirie et trottoir rue de la résistance y compris busage	Concessionnaire	Perpignan Méditerranée Métropole	Commune : 0 % PMM : 0 % Concessionnaire : 100 %

SUPERSTRUCTURES

22	Construction de 2 classes y compris agrandissement de la cantine scolaire	Commune	Commune	Commune : 0% Concessionnaire : 100 %
----	---	---------	---------	---

Puis, il indique que l'article R311-8 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal approuve le programme des équipements publics.

Qu'au regard de ce qui vient d'être exposé,

Monsieur le maire conclut que le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement Concertée modifié est prêt à être soumis à l'approbation du Conseil municipal

* * *

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le programme des équipements publics modifié de la Zone d'aménagement Concerté** (joint à la présente délibération) ;
- **DIT** que la présente délibération et les documents qui y sont joints seront affichés pendant un mois en mairie. **Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.** Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).